

Département de l'Oise

***Enquête publique présentée par la
Direction Départementale des Territoires de l'Oise***

***Demandes de Déclaration d'Intérêt General et d'Autorisation
environnementale unique concernant un programme pluriannuel de
restauration et d'entretien du ru d'Autheuil et de ses affluents,
Présentées par la Communauté de Communes du Pays de Valois.***

**Enquête du
Samedi 13 février 2021 au mardi 16 mars 2021
inclus, soit une durée de 32 jours.**

**Prescrite par arrêté de
Madame la Préfète de l'Oise
en date du 26 janvier 2021**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Ordonnance n° E21000006/80 de
Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens**

**Patrice LAINE
Commissaire enquêteur**

SOMMAIRE

Projet soumis à enquête	p 3
Composition du dossier	p 5
Déroulement de l'enquête et réception du public	p 6
Observations du public	p 8
Réponses du Maitre d'Ouvrage	p 12
Conclusions	p 17
Organisation de l'Enquête	p 18
Avis Motivés du Commissaire Enquêteur	p 19
Liste des Annexes	p.21

I. Projet soumis à enquête

L'enquête concerne la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général présentées par la Communauté de Communes du pays de Valois (CCPV) pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru d'Autheuil et de ses affluents.

La CCPV a repris la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations le 1^{er} janvier 2018. Elle est donc maître d'ouvrage pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques du bassin versant du ru d'Autheuil et de ses affluents.

Situé sur le territoire de la CCPV, le bassin versant du ru d'Autheuil est localisé à l'Est du département de l'Oise avec un linéaire de 10,5 km. Il englobe cependant des secteurs intermittents, non reconnus officiellement comme cours d'eau.

Les actions porteront sur les linéaires d'écoulements permanents :

-le ru d'Autheuil, 3.7 km d'écoulements permanents (6.4 km) au total. L'étude a pour limite aval le bras menant aux étangs de la queue d'Ham.

-son bras secondaire, affluent du Moulin (1.4km). Il est alimenté par le canal de décharge du ru d'Autheuil et par de nombreuses sources.

Les objectifs de ce programme sont la restauration hydro morphologique du cours d'eau et le rétablissement de la continuité écologique du milieu.

L'état des lieux réalisé en 2016 et 2017 fait état de multiples dysfonctionnements

-les nombreux plans d'eau et canaux légaux ou illégaux le long du Ru provoquent une diminution du débit et des eaux stagnantes ;

- de même pour les ouvrages hydrauliques anciens non entretenus ou plus récents liés aux étangs et plans d'eau qui entravent l'écoulement naturel des eaux ;
- les abreuvoirs ou mares creusés le long de la rivière qui élargissent son lit ;
- le non entretien de la part des riverains avec accumulation d'embâcles et altération de la ripisylve, faute d'entretien et de respect de la loi en vigueur ;

Les opérations programmées concernent :

- **La gestion des bois morts**

Ces encombres sont essentiellement dus à l'absence d'entretien des propriétaires riverains. La gestion des bois morts a pour objectif d'assurer le libre écoulement des eaux, d'éviter l'érosion des berges, de protéger les ouvrages et les buses et de maintenir les bois morts non gênants pour favoriser la diversité écologique.

- **La gestion des plans d'eau**

Les plans d'eau, trop nombreux perturbent les écoulements du Ru.

- **L'aménagement d'abreuvoirs et clôtures**

Les points d'abreuvement sauvages altèrent les rives et en favorisent l'érosion. L'aménagement et la pose de clôtures avec aménagement des abreuvoirs vont permettre de canaliser la divagation des animaux, de limiter le piétinement et la dégradation des berges et de les restaurer.

- **La restauration et l'entretien de la ripisylve**

La ripisylve est vieillissante et fréquemment non entretenue ou mal entretenue par les propriétaires riverains d'où la formation d'embâcles, un embroussaillement des berges, une perte de qualité paysagère et la fermeture des milieux aquatiques et de la diversité écologique. Des foyers de bambous, espèce invasive ont été répertoriés, l'apport en grande quantité de matière difficilement dégradables (feuilles des peupliers).

Le programme de restauration prévoit d'assurer la pérennité et les fonctionnalités de la végétation rivulaire, de diversifier les habitats de la faune et flore et de limiter la production d'embâcles avec, notamment, l'élagage de la ripisylve, l'abattage des sujets âgés ou indésirables et la plantation d'essences locales.

- **Des actions sur les ouvrages hydrauliques**

Nettoyage des buses, des grilles. Certains tronçons présentent des intérêts forts, en particulier en zone amont. Le cours d'eau a été dévié et reste contraint par la voie SNCF. Plusieurs seuils sont infranchissables par la faune piscicole.

- **La préservation et la valorisation des zones humides**

Aucune zone humide au sens strict du terme n'est recensée sur le territoire, Les zones à dominante humide sont logiquement situées de part et d'autre du cours d'eau. Des secteurs intéressants ont été observés notamment à la confluence entre le ru d'Autheuil et son affluent provenant du Nord.

La mise en place des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'état des milieux aquatiques

Le programme prévoit la mise en place d'indicateurs de la DCE : indices biologiques globaux, indices diatomées, indices poissons rivières et indices macrophytes pour permettre d'évaluer la qualité des milieux aquatiques, suite aux travaux effectués.

- Des actions réglementaires

Il est prévu de vérifier la légalité de certains plans d'eau et ouvrages perturbant le débit du Ru, de rappeler aux propriétaires leurs obligations et, si nécessaire, de faire intervenir la police de l'eau.

Chacune de ces opérations fait l'objet d'une fiche explicative détaillée dans le dossier soumis à enquête.

La teneur des travaux envisagés ne nécessite pas d'étude d'impact, mais une étude d'incidence environnementale. Cette étude précise l'état actuel du site et de son environnement, les impacts du projet sur l'environnement et les mesures compensatoires envisagées.

Les travaux sont programmés, par tranches, sur une durée de 5 ans pour un coût total estimé de 865 560 €..

Le cours d'eau est non domanial et les travaux sont à réaliser sur des parcelles privées. Il est donc nécessaire de reconnaître le caractère d'intérêt général du projet. La déclaration d'intérêt général (DIG) est justifiée par la restauration hydromorphologique du cours d'eau et son entretien, la restauration de la continuité écologique et les actions de suivi du programme.

La durée des travaux envisagés étant de 5 ans, la DIG aura une validité de 5 ans. Des servitudes de passage seront instaurées sur les parcelles privées pour permettre la réalisation des travaux.

Le dossier de demande de DIG est conforme à l'article R 214-99 du Code de l'Environnement.

Au titre de la Loi sur l'Eau, le projet est soumis à autorisation pour les rubriques :

- 3.1.2.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau.
- 3.1.5.0 : installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance

ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens...

Au titre de la Loi sur l'Eau, le projet est soumis à déclaration pour la rubrique :

- 3.3.1.0 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ;

D'autre part, du point de vue réglementaire, le projet est conforme aux dispositions :

- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie
- du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie
- du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles de l'Oise

II. Composition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général soumis à l'enquête publique comprend :

- Les actes administratifs
- Un résumé non technique présentant le contexte du projet et l'objet de la demande;
- Les informations relatives au maître d'ouvrage
- La localisation des cours d'eau concernés
- La justification de la déclaration d'intérêt générale et sa durée
- Les servitudes de passage, le plan et la liste des parcelles et des propriétaires concernés
- Le coût et le financement du projet
- Des informations relatives au droit de pêche
- La nature, la consistance, le volume et l'objet du programme d'aménagement présentant les dysfonctionnements, les aménagements et actions projetés et le calendrier prévisionnel des travaux
- Les rubriques de la nomenclature au regard de la Loi sur l'eau
- L'étude d'incidence environnementale

- Moyens de surveillance envisagés et les moyens d'intervention en cas d'accident
- Les plans et cartes nécessaires à la bonne compréhension du dossier et les fiches techniques détaillées par nature d'opération
- Le complément au dossier en réponse aux demandes de la DDT concernant les espèces protégées

Le dossier soumis à l'enquête a été réalisé par le bureau d'études SAFEGE situé à Nanterre. Ce dossier comporte toutes les pièces prévues par la réglementation. Il est complet et lisible.

Il est conforme à l'article R.181-1 et suivant du Code de l'Environnement en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale et conforme à l'article R 214-99 du Code de l'Environnement en ce qui concerne la demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Il serait souhaitable pour les enquêtes futures de mettre à disposition des cartes plus lisibles en augmentant la taille de celles-ci, au moins format A3.

III. Déroulement de l'enquête et réception du public

Par ordonnance du 07 janvier 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai été désignée pour réaliser l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général présentée par la Communauté de Communes du Pays de Valois pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru d'Autheuil et ses affluents.

L'enquête s'est déroulée en mairies de Mareuil sur Ourcq, Villeneuve sous Thury, Autheuil en Valois et Marolles du Samedi 13 février 2021 au mardi 16 mars 2021 inclus soit 32 jours.

Un registre paraphé par mes soins était disponible dans chacune des mairies des communes concernées par l'enquête, ainsi que le dossier complet soumis à enquête.

Conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise ordonnant cette enquête, j'ai tenu les permanences suivantes :

Le Samedi 13 février 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie de Mareuil sur Ourcq.
Le jeudi 18 février 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de Villeneuve sous Thury.
Le mercredi 03 mars 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Autheuil en Valois.
Le mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de Marolles.

Les mesures de publicité légales ont été respectées :

- par affichage dans toutes les mairies concernées .
- par affichage au siège de la Communauté de Communes du pays de Valois (CCPV) à Crépy en Valois,
- par la publication dans deux journaux locaux effectuée par la DDT de l'Oise : dans le Courrier Picard et le Parisien le 28/01/2021 et 15/02/2021.
- par publication par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise
- par publication par voie dématérialisée sur le site internet de la CCPV

Un registre dématérialisé dédié à l'enquête a été mis en place.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Oise et le site internet de la Communauté de communes du pays de Valois.

Le jeudi 14 janvier 2021, j'ai rencontré à la Direction Départementale des Territoires à Beauvais Mme Amandine Lambert, en charge du dossier, pour définir les modalités de réalisation de l'enquête, récupérer le dossier soumis à enquête et parapher les registres d'enquête.

Le 28 janvier 2021, j'ai rencontré Mme Amandine SOILLY de la Communauté de Communes du pays de Valois , responsable du service eau et assainissement et M. HEURTEAUX maire d'Autheuil, en mairie d'Autheuil.

Elle m'a donné tous les compléments d'informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

Elle m'a précisé que la CCPV a envoyé en novembre 2018 un courrier à tous les riverains visant à les sensibiliser et leur rappeler leurs devoirs d'entretien du cours d'eau, accompagné d'un guide du riverain.

Durant l'enquête, 15 personnes se sont présentées aux permanences.

- 6 observations ont été portées sur le registre en mairie d'Autheuil en Valois.
- Aucune visite ni observation en mairie de Marolles.
- Une visite de 10h30 à 12h10 en mairie de Mareuil sur Ourcq mais pas d'observation.

- Une visite de 14h00 à 16h00 en mairie de Villeneuve sous Thury mais pas d'observation.
- 1 mail a été reçu le 16 mars 2021 de M. EMONET représentant l'Association pour la sauvegarde de la basse vallée de l'Ourcq et de ses affluents. (ASBVO).
- 6 courriers m'ont été remis en main propre (Mme Paisant x1, M. Maclart x2, M. Dumont x2 , Zanella x1)

Le dossier dématérialisé a été consulté par 62 visiteurs. Des observations ont été déposées en doublon avec celles déposées dans le registre papier.

Le 19 mars 2021 j'ai transmis le procès-verbal des observations recueillies lors de l'enquête publique à Mme Soilly responsable du service eau assainissement de la CCPV qui m'a envoyé son mémoire en réponse en date du 09 avril 2021

IV-OBSERVATIONS DU PUBLIC

PROCÈS-VERBAL de Synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique.

dans le registre d'enquête, des courriers et des courriels adressés au Commissaire Enquêteur ainsi que ses propres remarques.

A Chamant le 17 mars 2021

RÉFÉRENCES: -Code de l'environnement-article R 123-18

Mme Amandine SOILLY, CCPV- Maitre d'ouvrage

L'enquête publique qui a débuté le samedi 13 février 2021 et s'est terminée le mardi 16 mars 2021, soit 32 jours, portait sur les demandes de déclaration d'intérêt général ainsi que l'autorisation environnementale unique concernant un programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru d'Autheuil.

Un registre d'enquête était déposé dans les quatre mairies concernées : Mareuil sur Ourcq, Villeneuve sous Thury, Autheuil en Valois et Marolles.

La présence du public a été faible, 09 observations sur le registre d'enquête. Des mails ont été transmis, certains faisant doublon avec les observations des registres (DUMONT, ZANELLA, ASBVO, BEAUQUESNE ,PAISANT).

Sur le registre dématérialisé on retrouve les mêmes remarques. 62 personnes ont visité le site.

1. -Problème du pont (Dumont) propose de le démonter lui-même ?
2. Connaître l'importance des travaux ?

3. Serons-nous avertis individuellement ?
4. Remise en état après les travaux ?
5. Cout des travaux restant à charge du propriétaire ? Estimation avant le début des travaux (Beauquesne)
6. Plusieurs propriétaires ne figurent pas sur la liste des propriétaires concernés par les travaux. (Beauquesne parcelle OC131)(Maclart, Zanella)-Problème de Cadastre ??
7. Espèces invasives ? Bambous (Dumont) espèces non traçantes.
8. Entretien régulier du ru (Paisant, Dumont, Zanella)
9. Page 41/113 le tracé du ru a pratiquement disparu car manque d'entretien de l'ONF entraine écoulement dans les plaines et destruction de cultures ?? (Maclart Benoit)ASBVO
10. Remontées d'eau jusqu'aux portes d'Autheuil à partir de la station d'épuration qui ne fonctionne pas correctement ???
11. Difficultés à trouver le site sur internet, site de la Pref 60 et CCPV ?
12. Passage dans les propriétés privées ??Entretien futur des berges ?
13. Essences d'arbres prévues et enherbement ?
14. Indemnisation des dérangements, dégâts et autres nuisances occasionnes par les travaux ?
15. Mme PAISANT- Bambous non traçants-A abattu des saules et bouleaux car allergiques (asthme) !! entretien régulier du ru.

Courriers en PJ.

16- Courrier par mail parvenu le 16 mars 2021 de l'ASBVO. Ce mail reprend une grande partie des points déjà soulevés.

- A. -Attention au copier/coller !!
- B. -Cartographie au moins au format A3 pour les prochaines enquêtes. Plus lisibles.
- C. -liste des propriétaires incomplète.
- D. -Elimination des tronçons en amont déclarés « a sec » ?
- E. -impact de la station d'épuration d'Ivors ?
- F. -Disparition d'affluents sur les différentes cartographies ? la plus complète serait celle en page 41 fig 7.
- G. -Contrôles/vérifications des dispositifs agricoles de drainage et de forage ?
- H. -installation de piézomètres ?
- I. -Inquiétude des riverains : empiètements sur leurs terrains, servitude de passage après la DIG, ---
- J. -jusqu'à quelle distance du ru les travaux pourront ils s'étendre ?

- K. -Parcelles impossibles d'accès pour les engins ?
- L. -Remise en état après le passage des engins ?
- M. -Implication de l'association ASBVO dans la prise de décision ?

A ce jour voilà les quelques observations relevées quant au projet de restauration du ru d'Authueil.

Je vous demande donc de m'adresser sous quinze jours, conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacune des observations recueillies à l'occasion de cette enquête publique.

En raison de la pandémie et de ses contraintes, télétravail, présentiel non indispensable ces observations vous sont transmises par mail.

Nous prévoyons un entretien téléphonique vendredi 19 mars à 14h00.

Veillez agréer, Mme SOILLY, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Commissaire Enquêteur

Patrice LAINE

Les observations étant relativement peu nombreuses sont en annexe 15.

V-Réponses aux observations de l'enquête publique du Dossier n°60-2020-00094 de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de demande d'autorisation environnementale

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU RU D'AUTHEUIL

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Ce présent document comprend les différentes réponses aux observations reçues au cours de l'enquête publique menée du 13 février au 16 mars 2021.

Remarques générales

En préambule, voici quelques compléments d'informations, répondant à plusieurs observations :

1. Nous rappelons le devoir des propriétaires riverains, conformément au code de l'environnement, art. L215-1 4 : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Cette action a pour objet de maintenir le cours d'eau **dans son**

profil d'équilibre, de permettre l'écoulement **naturel** des eaux et de contribuer à son **bon état écologique**, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ». Cet entretien courant ne doit pas être un entretien trop important de la végétation ou un curage du fond du lit. En effet, la végétation des rives est nécessaire pour un bon état global du cours d'eau (qualité des eaux, biodiversité, ...), car elle permet :

- Le maintien des berges
- La régulation de la température du cours d'eau (qualité de l'eau et vie aquatique) ;
- une protection contre le colmatage du cours d'eau
- la création d'habitats pour la faune et préservation du paysage local.

Cette végétation doit idéalement être composée de plusieurs strates : herbacée, arbustive et arborée et recouvrir la berge mais aussi une bande rivulaire suffisamment large (supérieure à 5m).

Un atterrissement est une accumulation de matériaux alluvionnaires issus de l'amont, qui se déposent lors de la diminution de la vitesse du courant. Les atterrissements construisent le lit du cours d'eau. Ce phénomène est amplifié par l'érosion des sols, notamment des sols nus et l'absence de haies. Les atterrissements jouent un rôle dans les rivières par leur dynamique et apportent une diversité aux milieux naturels en diversifiant les écoulements.

Seules les opérations d'entretien régulier concernent les riverains :

- enlever les embâcles (branches et troncs d'arbres) gênants qui entravent la circulation de l'eau. Des embâcles ne gênant pas les écoulements doivent être maintenus pour diversifier les écoulements et créer des habitats pour la faune.
- entretenir la végétation (élagage ou recépage) sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges. Cet entretien doit se faire de façon sélective et localisée afin de ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau (les coupes à blanc sont à proscrire).
- déplacer ou gratter quelques atterrissements localisés de sédiments « nobles » (sables, graviers, galets) ou enlever, déplacer ou gratter quelques atterrissements localisés de sédiments meubles (vase, terre, argiles, limons) à condition de maintenir le profil d'équilibre (pente) du ruisseau et de respecter sa sinuosité. L'extraction des sédiments meubles n'est autorisée que pour leur partie dépassant le niveau d'eau moyen.

2. La CCPV n'ayant pas mise en place la taxe GEMAPI, elle pourra refacturer les travaux d'entretien aux propriétaires défaillants envers leur devoir. Ces opérations d'entretien se feront de façon ponctuelle et en cas d'urgence.
3. La gestion d'un cours d'eau ne se limite pas à son entretien. Une bonne connaissance et gestion de son bassin versant sont très importantes. Notamment, les apports par le ruissellement et les drains agricoles ainsi que l'impact de la station d'épuration d'Ivors sont méconnus sur le secteur : ils pourront être étudiés dans le cadre d'une étude de ruissellement. A ce titre, le programme (PPRE) présenté ici planifie une étude hydrologique sur l'ensemble du bassin versant afin de mieux comprendre les modes d'alimentation du ru. En effet, le PPRE reste un outil de planification opérationnel, proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, visant en premier lieu l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau par l'entretien, la restauration et la gestion pérenne des cours d'eau. Il n'a pas vocation à étudier spécifiquement le comportement hydrologique du bassin versant.

4. Concernant le linéaire retenu pour le programme, la définition de cours d'eau est très importante. Dans le cas du ru d'Autheuil, le linéaire reconnu comme cours d'eau est indiqué sur le site « Cartélie » (à partir de R_Aut_4). C'est sur ce linéaire que les actions de restauration écologique les plus ambitieuses seront menées. Le tronçon R_Aut_3 (non reconnu comme cours d'eau), limitrophe en amont, est intégré à ce linéaire afin de prévenir au maximum l'apport d'embâcles directement dans le cours d'eau. A ce titre, seules des opérations d'entretien des berges et du lit (ripisylve et embâcles) sont envisagés. Les linéaires amont et forestiers de l'Aff_CC ne sont eux pas reconnus comme cours d'eau par « Cartélie » (Direction Départementale des Territoires). De plus, après une prospection de terrain, il est remarqué que ce linéaire hydrographique est entrecoupé et ne constitue pas un tracé continu (certains tracés indiqués sur les cartographies initiales sont inexistantes). En phase 1, nous indiquons donc son existence (2019) tel que relevé dans la bibliographie et sur le terrain (état des lieux). Dans un second temps (phase 2 puis 3), nous focalisons la cartographie sur le linéaire du ru d'Autheuil et associés. L'état des lieux pourra cependant être repris dans le cadre de l'étude de ruissellement qui visera à mieux comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin versant.
5. Avant toute action, il convient de préciser que la CCPV engagera un processus de concertation avec les riverains. Les actions de restauration écologique (banquettes par exemple) seront précédées d'une étude de type avant-projet (AVP) qui sera menée sous l'accord et avec concertation du (des) propriétaire(s) concerné(s). Cette étude vise à préciser les dimensionnements et l'emprise des travaux des aménagements.

Reponses aux remarques / questions

1. Problème du pont (Dumont) propose de le démonter lui-même ?

Si ce pont appartient au propriétaire et qu'il pose problème, la CCPV ne voit pas d'objection à ce qu'il soit enlevé.

2. Connaitre l'importance des travaux ?

Le programme précise le volume des travaux par action (fiches action).

3. Serons-nous avertis individuellement ?

Oui. De plus, comme précisé en préambule, les travaux de restauration ne sont pas imposés et l'autorisation du propriétaire sera sollicitée au préalable. A ce titre, la CCPV se concertera avec les propriétaires concernés.

4. Remise en état après les travaux ?

Oui, ceci est en effet prévu dans le rapport de DIG/DLE du présent dossier (p68) :
« Procéder, à l'issue des travaux, à l'évacuation des matériaux stockés sur le site. Ainsi, en termes d'environnement du chantier, l'état après travaux sera aussi proche que possible de l'état actuel. »

5. Coût des travaux restant à charge du propriétaire ? Estimation avant le début des travaux (Beauquesne)

La CCPV n'ayant pas mise en place la taxe GEMAPI, elle pourra refacturer le reste à charge des travaux d'entretien et de restauration aux propriétaires défaillants (c'est-à-dire ceux n'ayant pas tenu leurs obligations réglementaires fixées par l'article art. L215-1 4 du code de l'Environnement). Pour le reste, les opérations de restauration écologique restent généralement subventionnées en grande partie par l'Agence de l'Eau. Pour les travaux ambitieux, les études d'avant-projet permettront d'affiner les coûts en fonction des scénarii retenus. Pour rappel, les actions seront précédées d'une concertation avec les propriétaires concernés.

6. Plusieurs propriétaires ne figurent pas sur la liste des propriétaires concernés par les travaux. (Beauquesne parcelle OC131)(Maclart, Zanella)-Problème de Cadastre ??

Les propriétaires identifiés dans le document sont ceux pour lesquels des travaux de restauration écologique sont prévus. Dans le cas de la parcelle, OC131, le propriétaire n'est pas cité car aucune intervention « lourde » n'est envisagée. Il s'agit essentiellement de travaux d'entretien.

7. Espèces invasives ? Bambous (Dumont) espèces non traçantes.

La définition d'espèce invasive n'est pas corrélée au type de système racinaire. Elle renvoie à la capacité d'une espèce exotique (donc non locale) à coloniser rapidement son milieu au détriment d'espèces locales. Cette colonisation dépend entre autres de sa capacité à prélever les nutriments ou encore la manière de s'étendre (graines, fragments de tiges etc...). Les bambous, comme d'autres espèces introduites pour l'ornement des jardins, a une capacité de colonisation forte, induisant un peuplement en berge dense. Ceci se fait au détriment d'autres espèces locales, et adéquate pour la tenue des berges, qui ne peuvent plus s'installer en berges.

8. Entretien régulier du ru (Paisant, Dumont, Zanella)

La CCPV prend note et vous remercie pour cette remarque.

9. Page 41/113 le tracé du ru a pratiquement disparu car manque d'entretien de l'ONF entraîne écoulement dans les plaines et destruction de cultures ?? (Maclart Benoit) ASBVO

Le linéaire retenu est celui de « Cartélie » (cours d'eau). En amont (parcelles forestières) le tracé est intermittent et disparaît en effet par endroit. L'étude de ruissellement qui sera lancée prochainement par la Communauté de Communes pourra préciser les axes de ruissellements sur le secteur.

10. Remontées d'eau jusqu'aux portes d'Autheuil à partir de la station d'épuration qui ne fonctionne pas correctement ???

Bien que le ru puisse être alimenté par cette station, nous retenons dans le programme le cours d'eau ainsi que le tronçon amont (R_Aut_3) pour prévenir les problèmes d'embâcles.

11. Difficultés à trouver le site sur internet, site de la Pref 60 et CCPV ?

La CCPV prend note et vous remercie pour cette remarque.

12. Passage dans les propriétés privées ?? Entretien futur des berges ?

Les actions nécessitent en effet le passage dans les propriétés. Ce passage sera validé avec le propriétaire avant intervention. Le PPRE est programmé pour une durée de 5 ans, la DIG est renouvelable 1 fois pour 5 ans supplémentaires.

13. Essences d'arbres prévues et enherbement ?

Les espèces retenues sont de préférence des espèces locales retrouvées sur le territoire (Aulne par exemple).

14. Indemnisation des dérangements, dégâts et autres nuisances occasionnées par les travaux ?

C'est pour permettre un entretien conforme à la réglementation, cohérent et équilibré d'amont en aval que la CCPV, dans son rôle de gestionnaire GEMAPI, se propose de faire réaliser l'entretien, où cela est nécessaire (uniquement en cas d'urgence et de défaillance ru propriétaire). Ce travail est réalisé en concertation avec les propriétaires des parcelles concernées. Les travaux seront menés de manière à apporter le moins de nuisances possibles (horaires, emprise minimale de travaux,...).

Nous vous rappelons que les actions envisagées visent une amélioration de l'état du cours d'eau et de ses abords par une gestion pérenne et durable. Un cours d'eau en bon état nécessite par conséquent moins d'entretien (moins d'envasement ou moins d'obstacles aux écoulements par exemple). A ce titre la réglementation, par l'article L 151 -37 -1 du Code rural et de la pêche maritime, précise : « *Les propriétaires ou occupants des terrains grevés de cette servitude de passage ont droit à une indemnité proportionnée au dommage qu'ils subissent, calculée en tenant compte des avantages que peuvent leur procurer l'exécution des travaux et l'existence des ouvrages ou installations pour lesquels cette servitude a été instituée.* »

15. Mme PAISANT- Bambous non traçants-A abattu des saules et bouleaux car allergiques (asthme) !! entretien régulier du ru.

Merci pour cette remarque. Concernant la problématique bambous nous vous invitons à revenir sur la question 7.

Courriers en PJ.

16- Courrier par mail parvenu le 16 mars 2021 de l'ASBVO. Ce mail reprend une grande partie des points déjà soulevés.

A. -Attention au copier/coller !!

La CCPV prend note et vous remercie pour cette remarque.

B. -Cartographie au moins au format A3 pour les prochaines enquêtes. Plus lisibles.

La CCPV prend note et vous remercie pour cette remarque.

C. -liste des propriétaires incomplète.

Nous vous invitons à vous référer à la réponse à la question 6.

D. -Elimination des tronçons en amont déclarés « à sec » ?

Dans le cas du ru d'Autheuil, le linéaire reconnu comme cours d'eau est indiqué sur le site « Cartélie ». C'est sur ce linéaire « cours d'eau » que les actions de restauration

écologique les plus ambitieuses seront menées. Le tronçon R_Aut_3, limitrophe en amont, est intégré à ce linéaire afin de prévenir au maximum l'apport d'embâcles directement dans le cours d'eau. Seules des opérations d'entretien des berges et du lit (ripisylve et embâcles) sont envisagées.

Les tronçons à sec en partie R_Aut_1 à 2 ainsi que l'aff_Aut_1 à 3 ne sont plus reconnus comme cours d'eau. Ils ont été repérés toutefois lors de l'état des lieux, ce qui servira de base pour l'étude de ruissellement qui visera à comprendre le fonctionnement hydrologique du bassin.

E. -impact de la station d'épuration d'Ivors ?

Le PPRE est un outil permettant de planifier des opérations de restauration écologique. L'impact de la station d'épuration d'Ivors pourra être étudié dans le cadre d'une étude hydrologique.

F. -Disparition d'affluents sur les différentes cartographies ? la plus complète serait celle en page 41 fig 7.

En phase 1, nous avons conduit une prospection « large » du linéaire localisé autour du tracé reconnu comme cours d'eau. Ces linéaires pourront être pris en compte dans l'étude de ruissellement mais ne sont pas intégrés dans les opérations de restauration écologique, qui sont orientées sur le linéaire reconnu comme cours d'eau.

G. -Contrôles/vérifications des dispositifs agricoles de drainage et de forage ?

Ceci pourra éventuellement être étudié dans le cadre de l'étude de ruissellement prochaine.

H. -installation de piézomètres ?

Comme explicité précédemment, le PPRE n'a pas vocation à étudier spécifiquement l'hydrogéologie. L'installation de piézomètres pourra faire l'objet d'une étude ultérieure afin de suivre sur une durée plus ou moins longue, l'évolution de la nappe.

I. -Inquiétude des riverains : empiètements sur leurs terrains, servitude de passage après la DIG, ---

Voir réponse J.

J. -jusqu'à quelle distance du ru les travaux pourront ils s'étendre ?

L'emprise des travaux de restauration écologique sera précisée dans l'AVP (étude Avant-Projet, précédant les travaux). Pour rappel, cette étude est menée en concertation avec le propriétaire et avec son autorisation (hors travaux d'urgence). Dans la mesure du possible, l'emprise des travaux sera minimale et limitée autour du cours d'eau.

En ce qui concerne les travaux d'entretien groupés et ceux liés à la défaillance du propriétaire, une emprise d'une largeur de 6 m maximum de part et d'autre du cours d'eau est autorisée pour le passage de :

- les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance des travaux ;
- les entrepreneurs ou ouvriers ;
- les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux.

K. -Parcelles impossibles d'accès pour les engins ?

Une piste d'accès sera nécessaire pour l'accessibilité des engins dans les secteurs les plus contraints. Le choix d'engins légers permettra de faciliter les interventions.

L. -Remise en état après le passage des engins ?

Nous vous invitons à vous référer à la réponse de la question 4.

M. -Implication de l'association ASBVO dans la prise de décision ?

L'association sera impliquée, mais pas dans le processus de décision. L'association sera informée des travaux et de l'avancée du programme.

Remarque du Commissaire enquêteur

Je considère que le maître d'ouvrage a répondu de manière précise à toutes les observations et inquiétudes des riverains.

VI-CONCLUSIONS

L'enquête concerne la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général présentées par la Communauté de Communes du pays de Valois (CCPV) pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Ru d'Autheuil et de ses affluents.

La CCPV a repris la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations le 1er janvier 2018. Elle est donc maître d'ouvrage pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques du Ru d'Autheuil et de ses affluents.

L'état des lieux réalisé en 2016 et 2017 fait état de multiples dysfonctionnements le long de ce Ru, aux ouvrages hydrauliques qui entravent l'écoulement naturel des eaux, aux abreuvoirs ou mares qui élargissent son lit et au non entretien de la part des riverains avec accumulation d'embâcles et altération de la ripisylve.

Les objectifs de ce programme sont la restauration hydro morphologique du cours d'eau et le rétablissement de la continuité écologique du milieu

Les opérations programmées concernent : la gestion des bois morts, la gestion des plans d'eau, l'aménagement d'abreuvoirs et clôtures, la restauration et l'entretien de la ripisylve, des actions sur les ouvrages hydrauliques, la renaturation et la simplification du réseau hydrographique, la préservation et la valorisation des zones humides, la valorisation des abords du Ru, l'évaluation de l'état des milieux aquatiques et des actions réglementaires.

La teneur des travaux envisagés ne nécessite pas d'étude d'impact, mais une étude d'incidence environnementale. Cette étude précise l'état actuel du site et de son environnement, les impacts du projet sur l'environnement et les mesures compensatoires envisagées.

La demande d'autorisation et DIG pour l'entretien du Ru par la CCPV est prévue pour une durée de 5 années.

Le Ru d'Autheuil est non domanial et les travaux sont à réaliser sur des parcelles privées. Il est donc nécessaire de reconnaître le caractère d'intérêt général du projet.

La déclaration d'intérêt général (DIG) est justifiée par la restauration hydromorphologique du cours d'eau et son entretien, la restauration de la continuité écologique et les actions de suivi du programme.

La durée des travaux envisagés étant de 5 ans, la DIG aura une validité de 5 ans. Des servitudes de passage seront instaurées sur les parcelles privées pour permettre la réalisation des travaux.

VII-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée en mairies de Marolles, Mareuil sur Ourcq, Villeneuve sous Thury et Autheuil en Valois du samedi 13 février 2021 au mardi 16 mars 2021 inclus soit 32 jours.

Très faible fréquentation mais les contributeurs étaient sereins et le public a été reçu dans de bonnes conditions.

Les mesures de publicité légales ont été respectées.

Durant l'enquête, 15 personnes se sont présentées aux permanences pour prendre connaissance du dossier, demander des explications, apporter des informations ou déposer des observations. - 6 observations au total ont été portées sur les registres.

Le dossier dématérialisé a été consulté par 62 visiteurs.

Le vendredi 19 mars 2021 j'ai transmis, par mail, le procès-verbal des observations recueillies lors de l'enquête publique à Mme Soilly, responsable du service eau assainissement de la CCPV, avec laquelle j'avais eu le matin même un long entretien téléphonique afin de faire le point . J'ai reçu son mémoire le 9 avril 2021.

VIII-AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de l'Oise et le public a été reçu dans de bonnes conditions.

Le dossier soumis à enquête est complet, lisible et conforme à l'article R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale et conforme à l'article R 214-99 du Code de l'Environnement en ce qui concerne la demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Les mesures de publicité légales ont été respectées.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le document mais je me suis rendu également sur place en dehors des permanences, afin d'évaluer l'ampleur des problèmes liés à la restauration de ce Ru d'Autheuil.

Si certains riverains entretiennent correctement les berges du Ru, une grande partie est laissée à l'abandon avec des embroussailllements importants, des embâcles, des seuils infranchissables, rejets potentiels d'eaux usées dus à un dysfonctionnement possible d'une station d'épuration etc...

Les réponses aux observations des riverains apportées par le maître d'ouvrage sont tout à fait satisfaisantes.

Le projet répond aux objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée par la Communautés de Communes du Pays de Valois depuis le 1er janvier 2018 ;

La Communauté de Communes du Pays de Valois n'a pas instauré de taxe GEMAPI.

Les travaux seront financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Oise et la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Une Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) est nécessaire car le Ru d'Autheuil est un cours d'eau non domanial et que les travaux à réaliser se feront sur des propriétés privées avec des financements publics.

L'état des lieux fait état de nombreux dysfonctionnements écologiques et hydromorphologiques.

Ce projet a pour principaux objectifs pour le Ru la restauration hydromorphologique, la restauration de la continuité écologique

Les actions envisagées sont de nature à atteindre ces objectifs.

L'incidence environnementale ne peut être que positive et les mesures envisagées pour réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement et la santé sont satisfaisantes.

La Déclaration d'Intérêt Général me paraît justifiée.

Je n'ai aucune remarque personnelle négative à formuler envers ce programme de restauration.

Pour toutes ces raisons je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'intérêt général présentées par la Communauté de Communes du pays de Valois pour le programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Ru d'Authueil.

Le Commissaire Enquêteur

Chamant le lundi 12 avril 2021

Patrice LAINE

IX-ANNEXES

- 1-Courrier DUMONT**
- 2-Courrier DUMONT**
- 3-Courrier MACLART**
- 4-Courrier MACLART**
- 5-Courrier PAISANT**
- 6-Courrier ZANELLA**
- 7-Courrier ASBVO**
- 8-Demande de désignation de CE**
- 9-Arrêté préfectoral**
- 10-Attestation parution Parisien**
- 11-Attesation de parution Courrier Picard**
- 12-Guide du riverain**
- 13-Designation du commissaire enquêteur.**
- 14-Avis d'enquête publique**
- 15-Observations dans registre papier.**
- 16-PV de synthèse**
- 17-Mémoire en réponse.**